


<p><b>Assurance R.C.P.- WTW France</b>  <b>Département Sport Immeuble</b>          Quai 33,33/34 quai De Dion          Bouton CS70001 – 92814 Puteaux          Tél. : 09 72 72 01 19  <a href="mailto:ffrandonnee@grassavoye.com">ffrandonnee@grassavoye.com</a>  <b>Contrat n° : 41789295M / 0002</b></p> <p><b>Garantie financière:</b>          GROUPAMA          Assurance-crédit &amp; Caution          132 rue des Trois Fontanot          92000 Nanterre          Tel 33(0)149313131-ct. n° 4000716162 /0</p>	<p><b>IMPORTANT :</b> si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du séjour émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin</p>	 <p>Hauts-de-France</p> <p><b>Date du séjour</b>  <b>du 06 au 12 Juin 2027</b></p> <p>Date: <b>10/06/2026</b></p> <p>N° fédéral du séjour :  <b>2027 - XX</b></p>
--	--	--

<b>Client :</b>			
Nom - Prénom :		N° Licence FFRP :	
Adresse :		CP :	Ville :
☎ :	📱 :	✉ :	

<b>Conjoint :</b>			
Nom - Prénom :		N° Licence FFRP :	
Adresse :		CP :	Ville :
☎ :	📱 :	✉ :	

Personne à prévenir en cas de problème			
Nom :	Prénom :	☎ :	✉ @

Séjour ou Voyage : <b>Bourgogne 06/2027</b>
Description : <b>Séjour 7 jours-6 nuits de randonnée en Bourgogne</b>
Lieu : <b>VVF Semur-en-Auxois Hameau d'Allerey</b> 21140 Le Val Larrey Date : <b>06/06/2027 au 12/06/2027.</b>

<p><b>Organisateurs :</b>          Nom : <b>MC De Wildeman</b>          Séjour : <b>2027 - XX</b>          Le séjour comporte un nombre minimum de participants : 15. Le nombre <b>Maximum</b> de places d'hébergement disponible est de <b>35 adhérents.</b></p>	<p><b>Hébergement :</b>          Mode : <b>chambre 2 personnes</b>          Nom : <b>VVF Semur-en Auxois 21140 Le Val Larrey</b>  <b>gîte avec deux chambres et kitchenette (frigo et tv)</b>  <b>piscine couverte et chauffée, sauna.</b></p> <p>Contenu prestation : demi pension, pique nique à prévoir</p>
<p><b>Formalités :</b> Licence FF Randonnée en cours de validité N° :          Passeport ou CNI : <b>ne pas remplir</b>          Permis de conduire valide pour les chauffeurs.</p>	<p><b>Transport Description :</b>          Déplacements basés sur le covoiturage,  <b>non inclus dans le prix</b></p>
<p><b>Révision de prix :</b>          Voir notice d'information de l'organisateur</p> <div data-bbox="76 1783 442 1912" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>Frais de résolution ou d'annulation</b>          Voir notice d'information de l'organisateur</p> </div>	<p><b>Assurance Annulation Obligatoire :</b>  <b>(barrer les mentions inutiles)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annulation / interruption : OUI - NON</li> <li>• Bagages : OUI - NON</li> <li>• Assistance : OUI - NON</li> </ul>
<p><b>Le prix du séjour est de 500€, assurance Annulation comprise, demi pension,</b></p>	

<b>hébergement, Nettoyage fin de séjour et draps.</b>			
<b>Décompte</b> <b>Prix du séjour</b>	<b>Prix unitaire</b> <b>500€</b>	<b>Nombre</b> <b>En 4 Fois</b>	
<b>Total:</b> *Acompte à régler à l'inscription : <b>150€ par personne</b> * <b>120€</b> par personne le 15/12/2026. * <b>120€</b> par personne le 15/02/2027. * Solde de <b>110€</b> par personne le 15/04/2027.		<b>150,0 €</b>	<b>En Chèque ou virement.</b>  Le prix sera revu vu à la baisse si nous sommes 20p

Les Conditions Générales de Vente, la notice assurances, le programme prévisionnel, la notice préalable de ce séjour sont consultables auprès de l'organisateur et seront expédiées à chaque participant préinscrit avant son inscription.

**Informations destinées aux voyageurs :**

• **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

**Association LES COPAINS D'ABORD représentée par son président : Mr Joël PARENT**

**Adresse : 47, rue du cimetière - 59251 - ALLENES LES MARAIS**

**Responsable du séjour : Mme Marie -Claire De Wildeman [de.wild@orange.fr](mailto:de.wild@orange.fr) tel 06 31 34 78 89**

• L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

• **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai :7 jours avant le départ du séjour.

• **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

• **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

• **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement.

• **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex: problèmes de sécurité).**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

• **Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

• Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme.

• **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : « [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) ».

• **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FF Randonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre  
Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

•Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

Pour l'organisateur,  
Fait à Allennes les Marais  
le 13 /4/2026

*Mc de wildeman*

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

*(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")*

Signature(s)